

DÉLIBÉRATION N° 2023-01
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2023

Date de la convocation :	
10 février 2023	
Date de séance :	
16 février 2023	
Date d'affichage de la liste des délibérations :	
17 février 2023	
Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	21
Procurations	08
Votants	29
Pour	25
Contre	04
Abstention	00

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Michel BUIILLARD.

Etaient présents et considérés comme présents à l'examen de la présente délibération :

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
BUIILLARD Michel	X		
MAIOTUI Paul	X		
TAMA GEORGES Hinatea	X		
TEMEHARO René		X	BUIILLARD Michel
PUHETINI Sylvana	X		
FONG LOI Charles	X		
RIJKAART Alice	X		
TEATA Marcelino	X		
CHAMPS Agnès	X		
IENFA Jules		X	BORDET Patrick
COLOMBANI Maeva	X		
MAI Alain		X	MAIOTUI Paul
BORDET Patrick	X		
TAUTU Ioana	X		
LEHARTEL Manouche		X	
CHING Francis	X		
VANFFAUT Georges		X	LI-SENG Isabelle
TEURURAI Lowna		X	
KOUAKOU Georges		X	TEATA Marcelino
LI-SENG Isabelle	X		
BOUTEAU Nicole		X	
DANLOUE Cathy	X		
REY Steven	X		
PAVAOUAU Teura	X		
BRAUN ORTEGA Enrique		X	
FOSTER Makau	X		
MARTIN Alfred		X	FOSTER Makau
NENA Tauhiti	X		
CHIN FOO Cynthia		X	
LIU SING Thierry		X	NENA Tauhiti
PERRY Doris		X	
GALENON Minarii	X		
LE CAILL Heinui		X	GALENON Minarii
COUE Vincent	X		
TCHEOU Odile	X		

OBJET :

**Prenant acte de la tenue
du débat sur les
orientations générales de
l'exercice 2023 du budget
principal et du budget
annexe de la commune de
Papeete**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

21 membres étant présents, formant la majorité des membres en exercice, le conseil municipal peut délibérer valablement aux termes de l'article L.2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PAPEETE (ILE DE TAHITI)

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie législative) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2008-1020 du 22 septembre 2008 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales (partie réglementaire) aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles de la partie législative L5211-36, L2312-1, et L2121-12 ;

Vu le décret du 20 mai 1890 instituant dans les Etablissements Français de l'Océanie une commune ayant pour Chef-lieu Papeete ;

Vu l'arrêté du 20 août 2010 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes de Polynésie Française et à leurs établissements publics ;

Vu la circulaire n°1942 et 1943 DIPAC du 5 décembre 2011 relatives aux principales règles relatives à l'élaboration des budgets locaux ;

Vu la circulaire n°8921 DAC du 30 décembre 2008 relative au contrôle budgétaire ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre de l'instruction budgétaire M14 à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération n°2011-10 du 03 mars 2011 créant le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères et des déchets végétaux et approuvant la création du budget annexe à compter de l'exercice 2011 ;

Vu l'avis de la commission des finances du 7 février 2023 ;

Vu le rapport n°2023-01 du 7 février 2023 présenté par Madame Alice RIJKAART, 6^{ème} Adjointe au Maire ;

EN AYANT DÉLIBÉRÉ DANS SA SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2023

ADOpte

Article 1 : Le conseil municipal de PAPEETE prend acte de la tenue, en ce jour, du débat sur les orientations générales de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe de la commune de PAPEETE.

Article 2 : La présente délibération sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois
et an susdits,
Pour transmission conforme*

Le secrétaire de séance

Patrick BORDET



Le Maire

Michel BUILLARD

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-987-200003788-20230216-DEL2023_1-D



M

Conseil municipal du 16 février 2023

Note de synthèse Débat d'Orientation Budgétaire

Si l'action des communes et de leurs établissements publics est principalement conditionnée par le vote de leur Budget primitif, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue la première étape de ce cycle.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes et établissements publics de plus de 3 500 habitants, un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel, mais sa tenue doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Cette disposition s'applique à la commune de Papeete.

Cette étape permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la santé financière de la collectivité.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal de se pencher sur les grandes orientations budgétaires de l'exercice à venir, après avoir examiné la situation de la commune à l'issue de l'année 2022.

CONTEXTE GÉNÉRAL

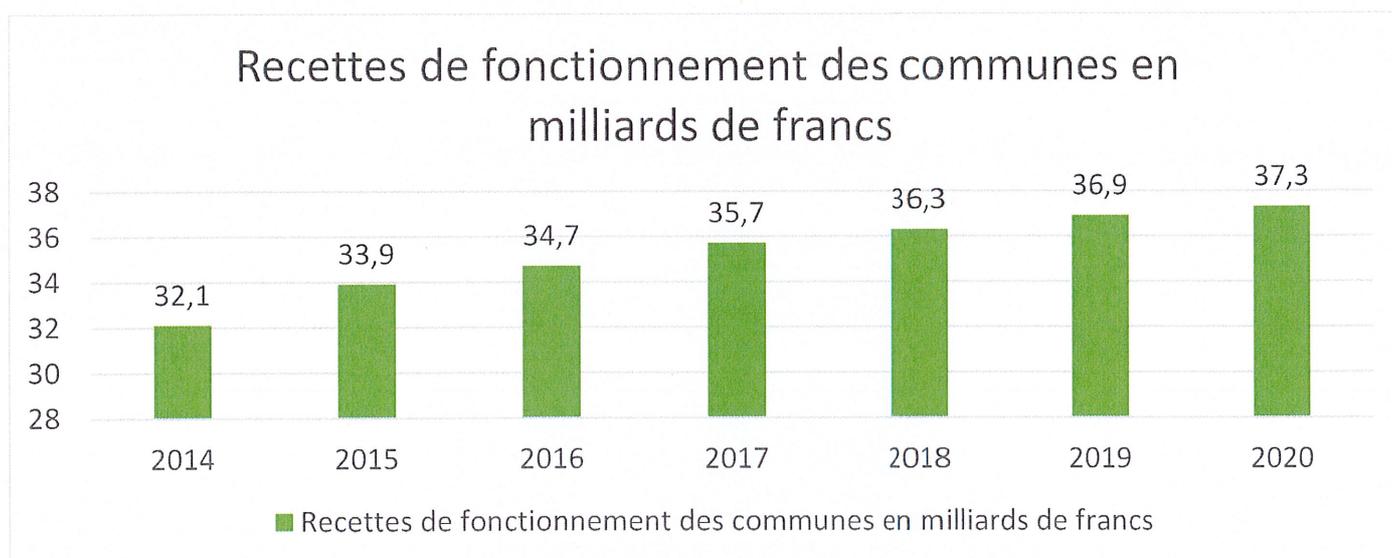
Les communes polynésiennes sont soumises au même dispositif réglementaire en matière budgétaire que leurs analogues de métropole.

L'analyse de leurs dépenses et recettes de fonctionnement est révélatrice des spécificités des communes polynésiennes, dont l'autonomie financière reste toujours très limitée.

La structure des recettes des communes de Polynésie reste globalement la même depuis les six dernières années. Le montant des redevances progresse régulièrement et a retrouvé son niveau de 2018. À l'échelle du territoire, l'impact de la crise sur le niveau d'impôt et taxes perçus demeure modéré. Enfin, il convient de noter une nette progression des atténuations de charges, l'augmentation de ces remboursements d'indemnités journalières versés par la CPS et un des marqueurs de la crise sanitaire. Jusqu'à la crise sanitaire de 2020, la situation favorable de l'économie polynésienne a eu des effets positifs directs et indirects sur les finances des communes. L'amélioration des recettes fiscales collectées par le Pays a permis d'accroître les ressources du Fond Intercommunal de Péréquation (FIP) qui ont alimenté les recettes de fonctionnement et d'investissement des communes.

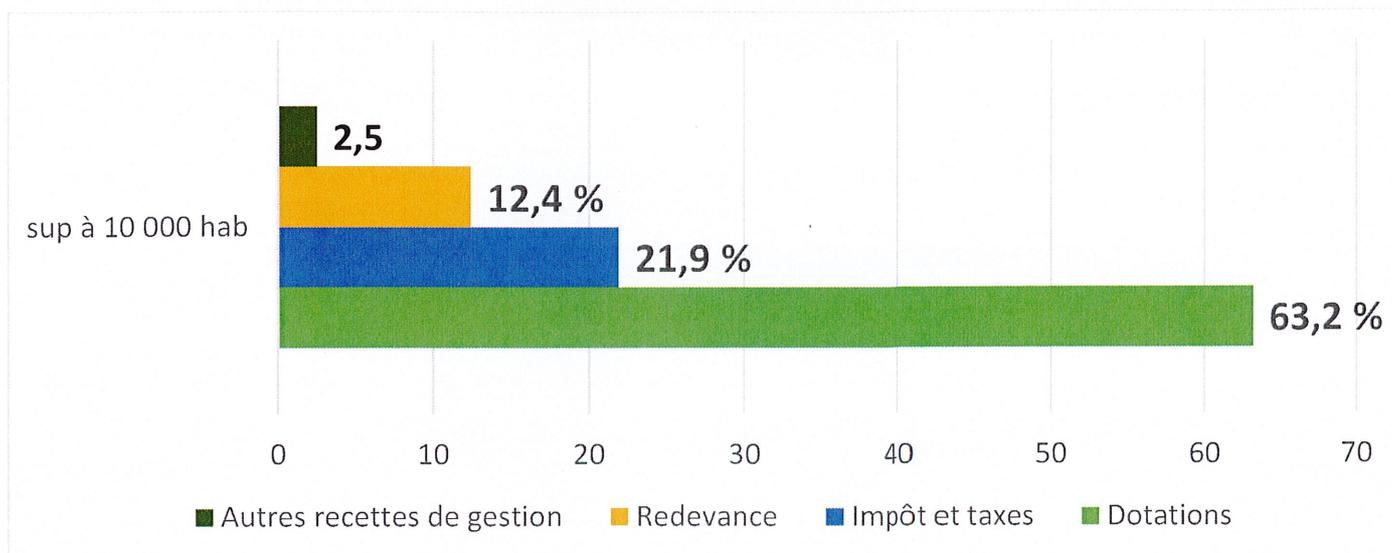
Le contexte général en Polynésie

1) Recettes de fonctionnement des communes



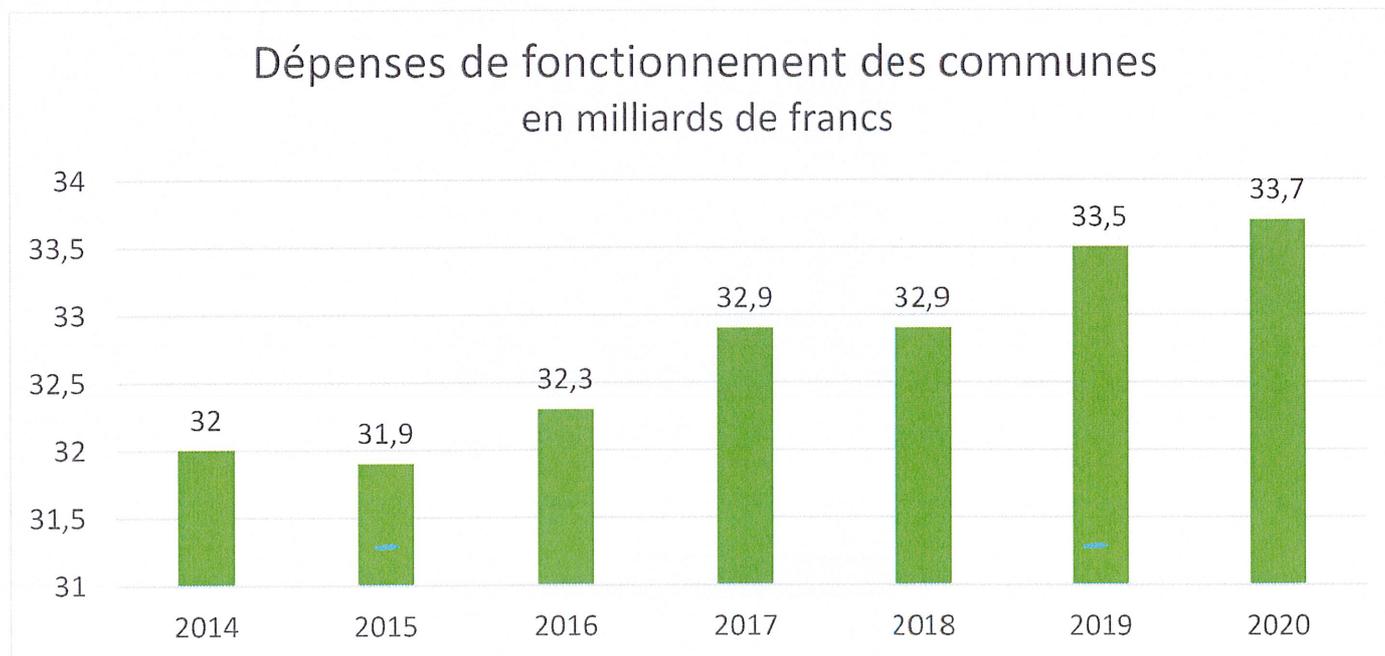
Les recettes de fonctionnement des communes représentent au total près de 37,3 milliards de francs. S'agissant des recettes réelles de fonctionnement, elles poursuivent leur croissance initiée en 2014, atteignant un taux de croissance moyen de 2 % par an.

2) La structure des recettes de fonctionnement des communes (de plus de 10 000 habitants)



La structure des différents postes de recettes connaît peu de variation, et le poids des produits de transfert (dotations et participations) est largement prédominant dans la structure des recettes de fonctionnement. Comme il est indiqué sur ce graphique, les dotations et participations de l'État et du Pays restent la principale source de recettes de fonctionnement. Elles constituent structurellement plus de 63 % des recettes et observent une croissance régulière depuis plusieurs années.

3) Les dépenses réelles de fonctionnement

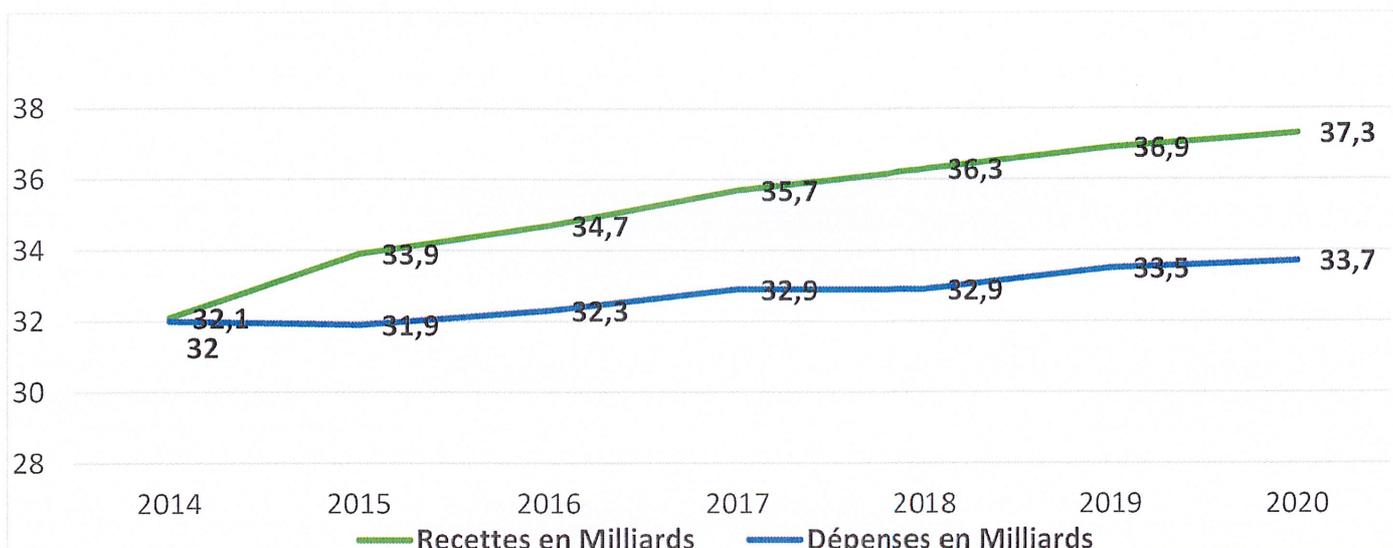


À l'inverse des recettes, les dépenses de fonctionnement présentent une évolution plus contrariée. Cependant, la tendance reste à la hausse et se concrétise par une croissance moyenne de 2 % par an, mais ce mouvement n'est pas uniforme sur le territoire polynésien, la situation est contrastée selon les archipels, et leur isolement plus ou moins prononcé.

Tout comme pour les recettes réelles de fonctionnement, la structure des dépenses de fonctionnement n'a pas évolué dans le temps.

Les charges de personnel représentent toujours le premier poste de dépenses des communes. Ce poste constitue 60 % des dépenses réelles de fonctionnement.

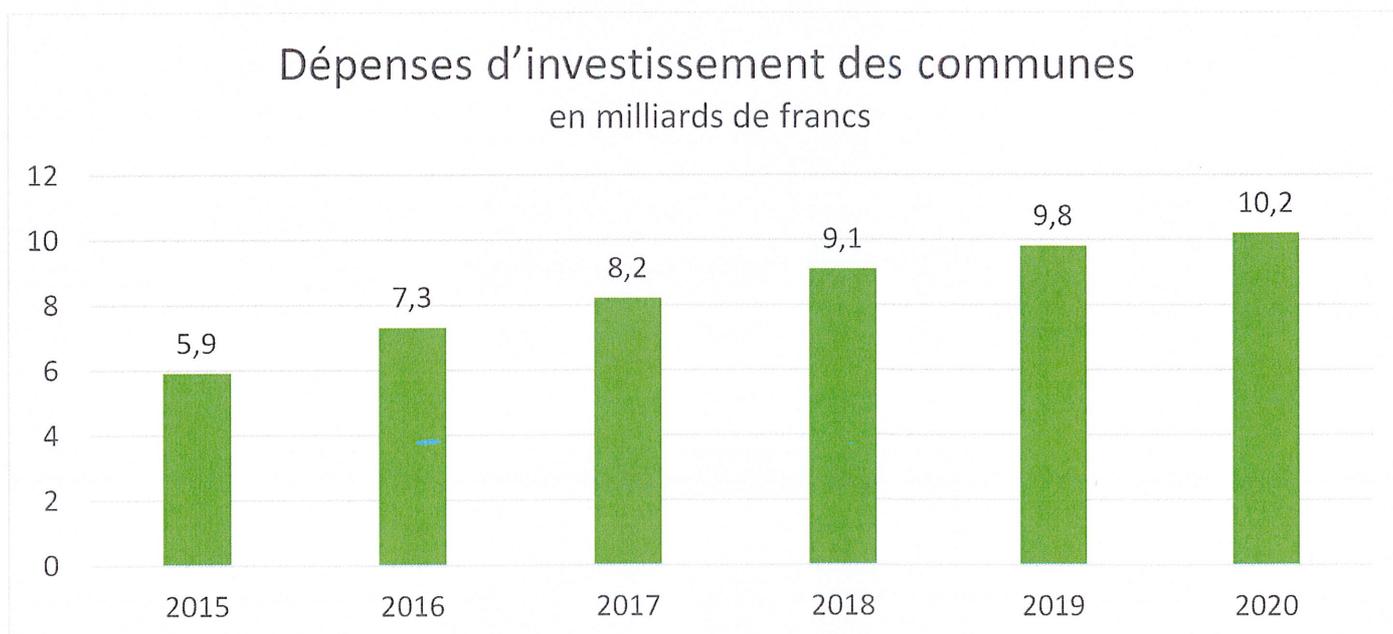
4) Évolution comparée des dépenses et recettes de fonctionnement



Bien que les recettes et les dépenses de fonctionnement aient connu un pourcentage de croissance équivalent sur les dernières années, le montant additionnel de recettes a permis de couvrir les dépenses nouvelles et de poursuivre la constitution de l'épargne.

En conséquence, le taux d'épargne brute passe de 8 à 9,7 %. Ce niveau encore modeste au regard des seuils minimums retenus par les établissements bancaires (15 %) cache des situations diversifiées selon les archipels. Après remboursement des annuités de la dette (intérêt et capital), les communes polynésiennes disposaient encore de ressources pour financer elles-mêmes, une partie de leurs investissements.

5) L'investissement des communes polynésiennes

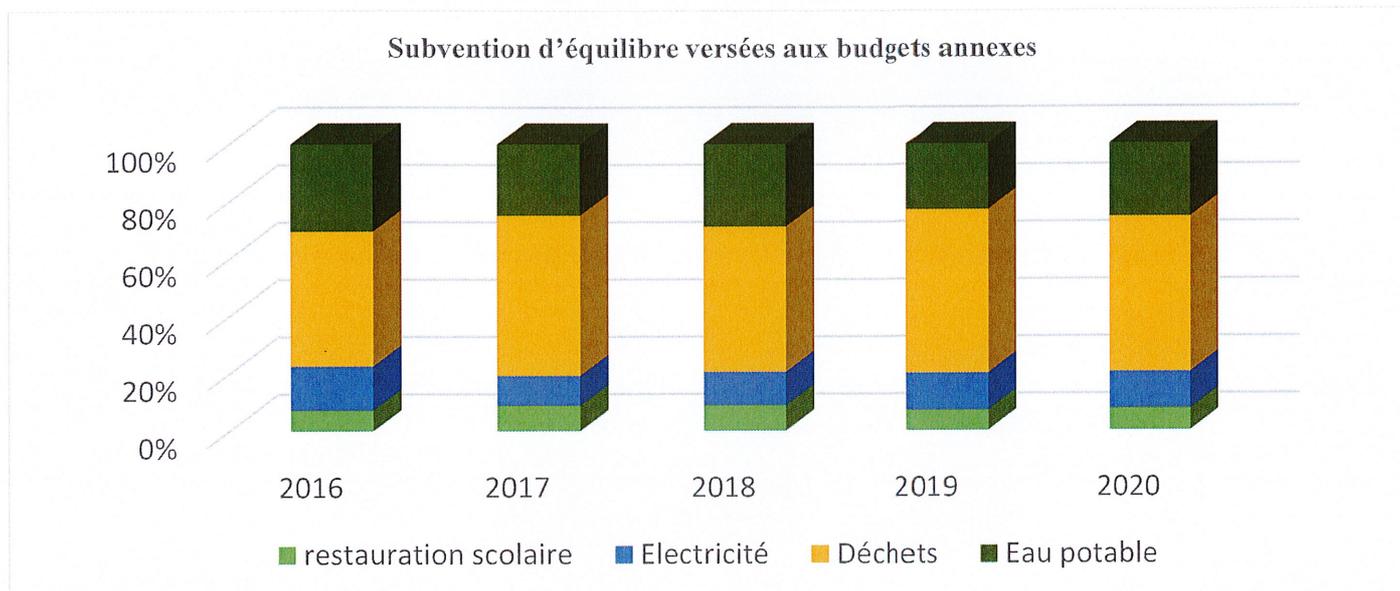


Les dépenses d'investissement demeurent soutenues et sont toujours fortement subventionnées.

Les dépenses réelles d'investissement sont un poste assez fluctuant. Plusieurs facteurs contribuent à cette tendance : l'absence d'une véritable planification des opérations communales dans le temps, le calendrier électoral, la disponibilité des ressources de financement et leurs mécanismes d'attribution.

La croissance de l'investissement est toutefois toujours portée par les communes de plus de 10 000 habitants. L'arrêt de l'activité ordonné à la suite de la pandémie liée au coronavirus aurait dû engager un mouvement de baisse de l'investissement, dès 2020, ce qui n'a pas été forcément le cas.

6) Les budgets annexes des communes polynésiennes



Concernant les budgets annexes des communes :

En 2019, la tendance à la hausse des recettes issues des redevances ne s'est pas confirmée, les redevances liées au service des déchets accusent, encore en 2020, une baisse (-3 %), ainsi que celles du service de l'eau (-10 %) et de la restauration scolaire (-3 %).

Cette dégradation de la situation des budgets annexes entraîne une hausse des subventions d'équilibre versées par les budgets principaux aux budgets annexes.

En conclusion sur le monde communal polynésien

La crise sanitaire a rappelé la fragilité du tissu social plaçant les Tāvana et les communes comme premiers acteurs de proximité dans ces périodes d'instabilité. Même si les obligations du CGCT en matière de services publics environnementaux ont été repoussées en 2024, le volume des investissements à réaliser pour atteindre cet objectif est énorme. Cette période constitue également un moment charnière autour de la question de l'énergie. Après une année 2021 en demi-teinte, les perspectives économiques de l'année 2022 sont plus encourageantes. Toutefois, la guerre en Ukraine et les effets à rebours de la crise COVID (désorganisation du transport maritime, rupture dans les chaînes de production, flambée des prix des carburants) entraînent des retards d'exécution et des surcoûts que les communes seront amenées à compenser en tout ou partie. Les réserves accumulées au cours des années précédentes pourraient jouer leur rôle d'amortisseur dans cette nouvelle période.

La situation de Papeete

Comme pour le budget 2021, le budget 2022 avait été construit, pour la grande majorité des communes, dans la plus grande vigilance, avec une exigence accrue sur l'emploi des dépenses tout en étant très raisonnable sur les prévisions de recettes.

Les recettes de la commune :

La baisse attendue des recettes, et notamment les recettes issues du produit des services, s'est confirmée sur l'année 2022. La chute des recettes est de près de 444 millions en 2022. La « taxe de séjour » dont le rendement annuel moyen se situait autour de 21 millions avant la crise sanitaire n'est toujours pas revenue à son niveau de 2019, celle-ci n'est encore que de 5,6 millions en 2022.

On note sur l'année 2022 une baisse de la « dotation forfaitaire » qui perd un peu plus de 47,6 millions entre 2022 et 2021.

La dotation non affectée de fonctionnement quant à elle reste stable depuis maintenant 4 années à 1,4 milliard de francs, mais celle-ci devrait accuser une chute dès 2023 avec les résultats du dernier recensement de la population.

Concernant les recettes d'investissement, celles-ci restent stables à hauteur de 1,1 milliard, celles-ci sont en lien direct avec notre programme d'équipement.

Les dépenses de la commune :

Nos dépenses de fonctionnement restent contenues au fil des dernières années, même si l'on constate des postes en très forte progression, cette augmentation est en lien avec les conséquences de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et l'inflation galopante que nous subissons depuis plusieurs mois, ces postes sont les suivants :

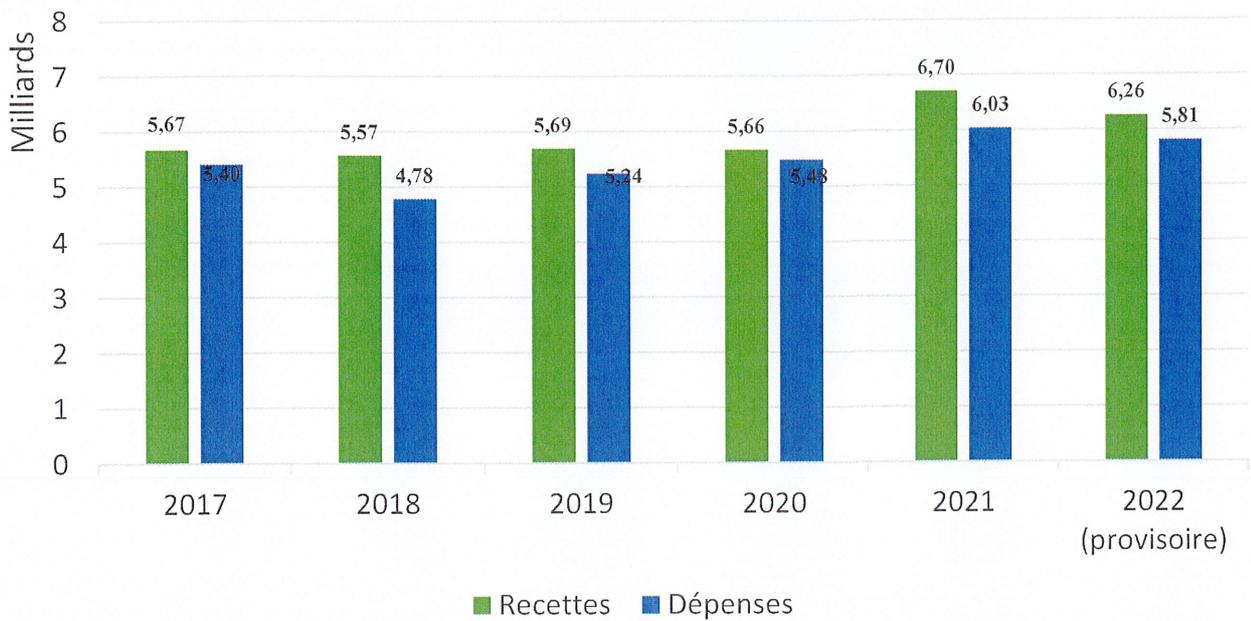
- L'eau et l'assainissement + 32,7 millions
- L'énergie et l'électricité + 22,6 millions
- Les carburants + 9 millions
- Les denrées alimentaires + 19 millions
- Les contrats de prestations de services avec les entreprises + 15,6 millions
- Les frais de gardiennage + 10 millions
- Les frais de nettoyage des locaux + 14,2 millions

Nul doute que ces postes de dépenses doivent être sous surveillance au cours des prochains mois.

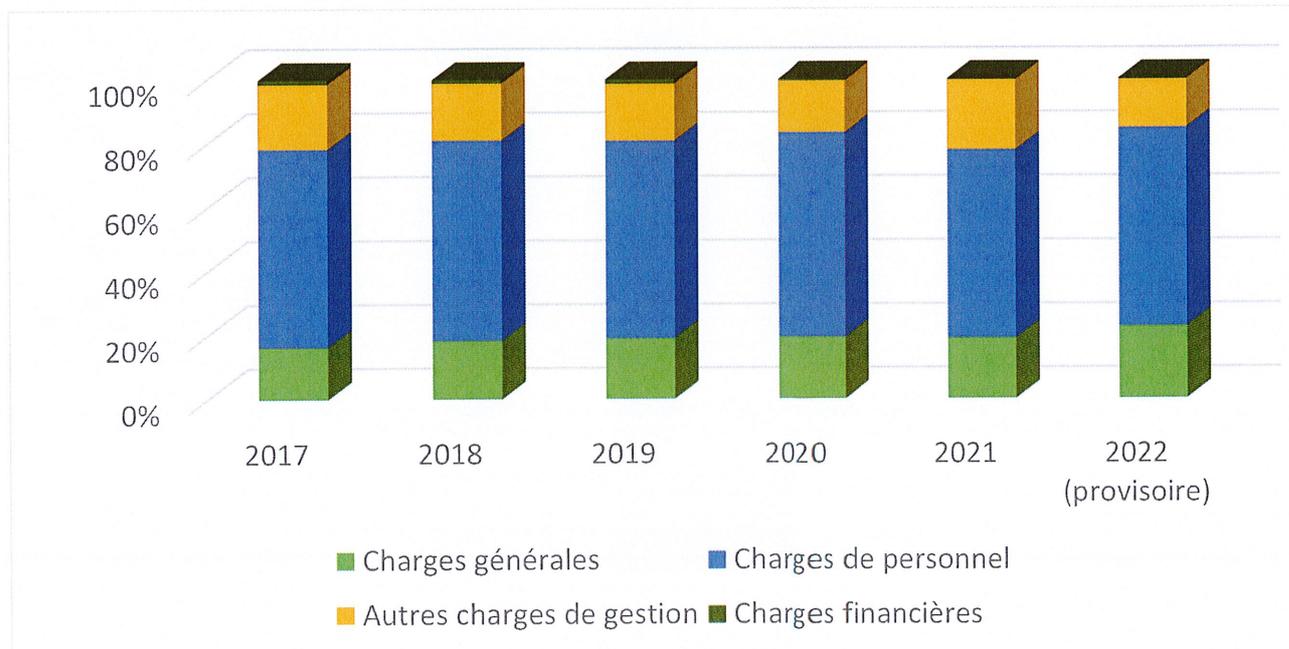
Concernant nos dépenses de personnel, celles-ci restent contenues à 3,2 milliards

Concernant l'investissement, on constate une forte progression de nos dépenses de plus de 1,2 milliard, conséquence à la fois de l'avancée importante en 2022 de certains de nos gros chantiers (Promenade de Nice, reconstruction de l'école TAMANUI et rénovation complète du stade Willy BAMBRIDGE), mais aussi de l'augmentation importante ces derniers mois du prix des matières premières et des coûts de fret maritime.

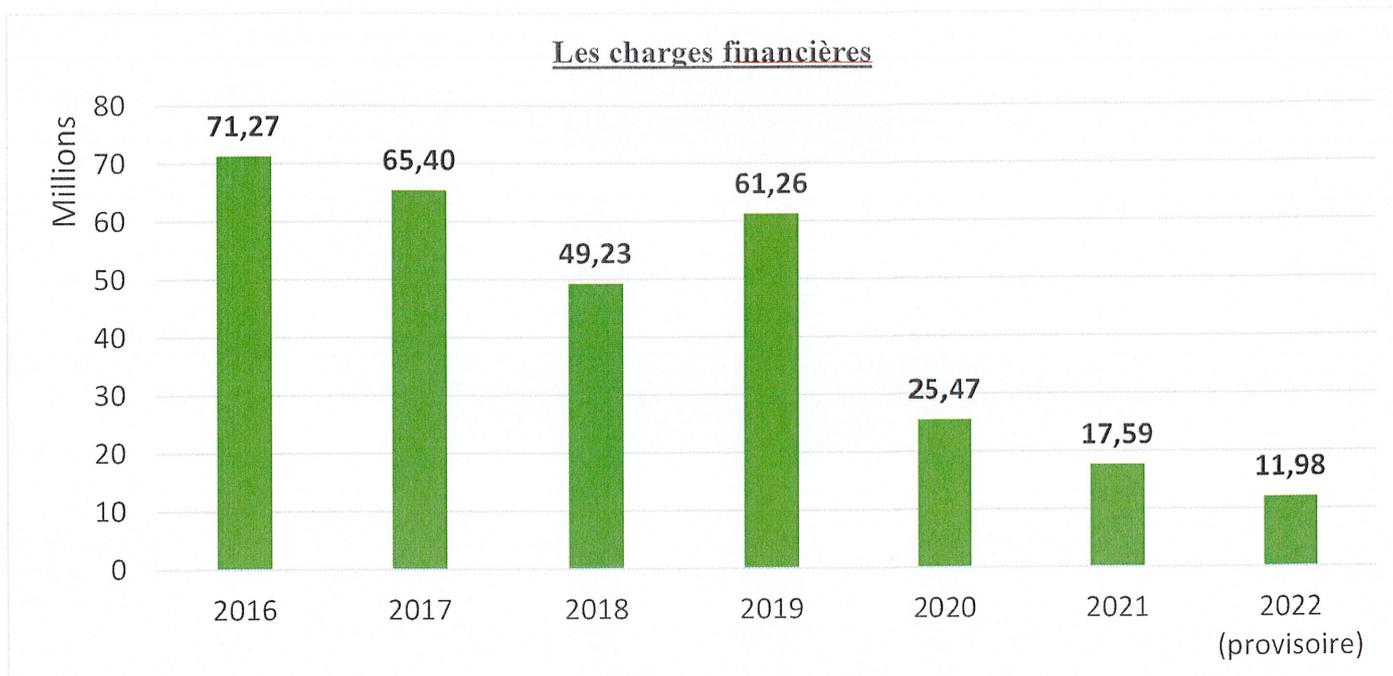
Evolution Recettes/dépenses de fonctionnement depuis 2017



Concernant nos dépenses de fonctionnement

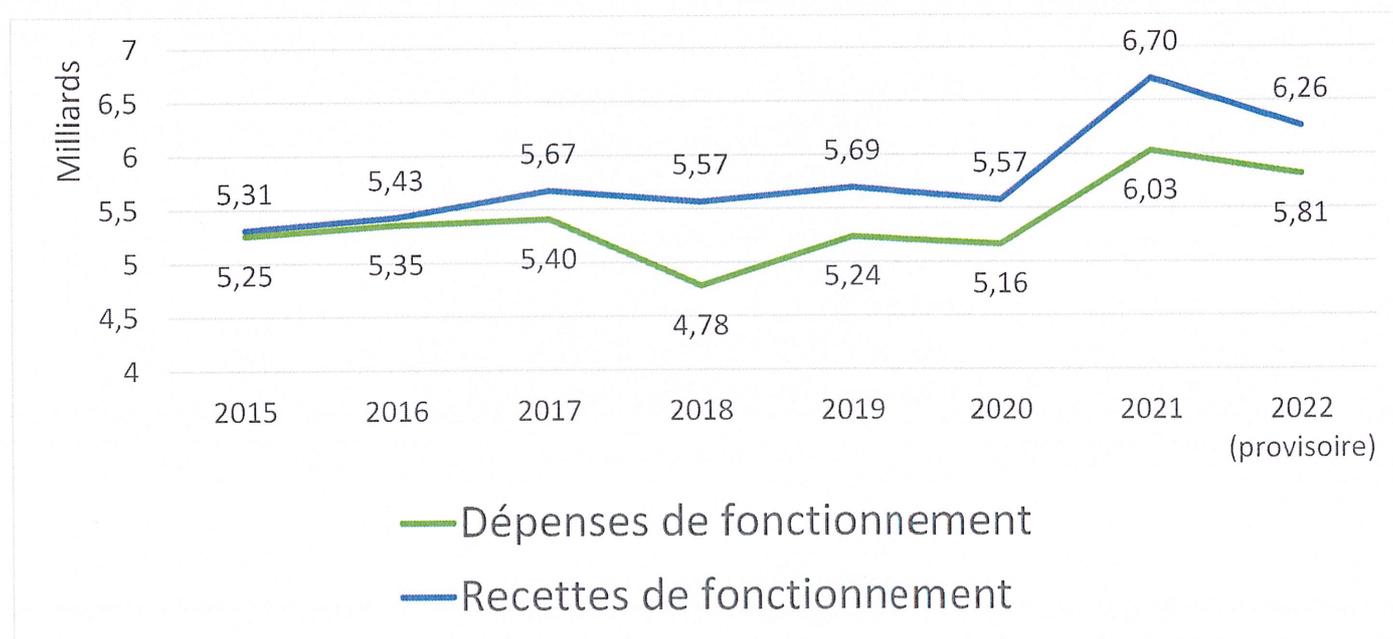


Après une forte progression de nos dépenses de fonctionnement en 2021, liées à la reprise en régie directe du service de la restauration municipale, nos dépenses de fonctionnement se sont stabilisées sur l'exercice budgétaire 2022.



Le seul poste toujours en baisse est celui des charges financières, la commune de Papeete se désendette depuis 2016 et son stock de dettes était au 31 décembre 2022 de 369 millions. Ainsi aujourd'hui la commune rembourse essentiellement du capital et de moins en moins d'intérêts.

A) La commune de Papeete se préserve toujours de « l'effet ciseaux »



Malgré une relative stabilisation de nos dépenses de fonctionnement, la baisse de nos recettes de fonctionnement de près de 444 millions nous permet de nous préserver de l'effet ciseaux. Toutefois, l'écart tend à se réduire puisque nous ne dégageons cette année que 449 millions de francs d'épargne brute contre 591 millions en 2021.

Compte administratif prévisionnel pour l'année 2022 fonctionnement

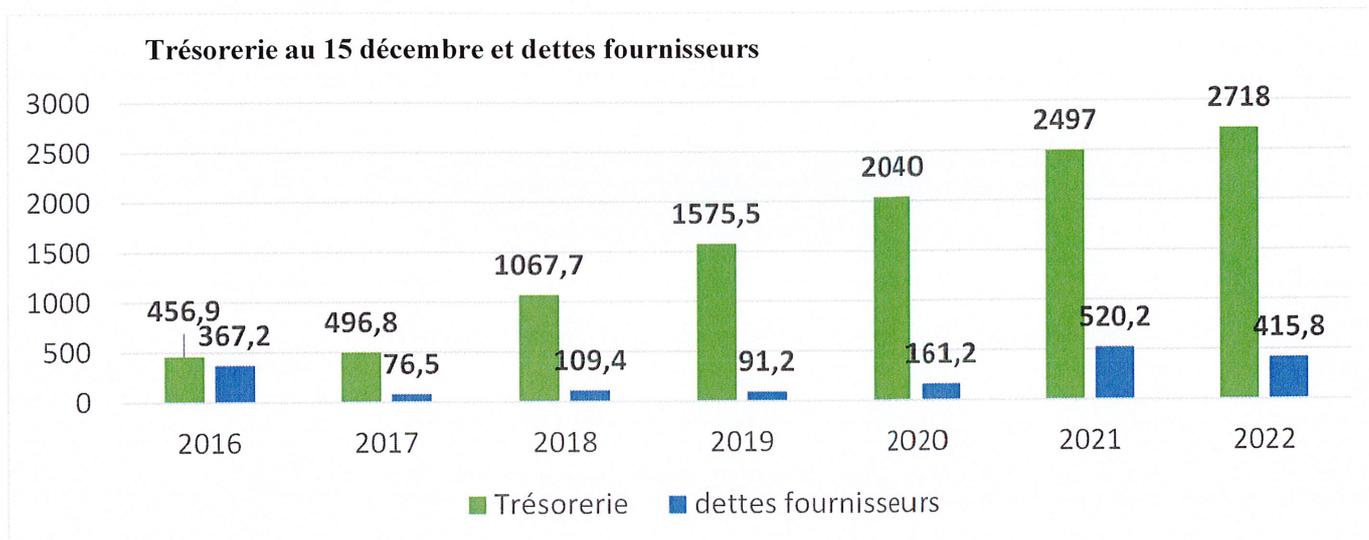
Exercices	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes	5 659 090 456	5 694 087 373	5 661 346 719	6 622 249 044	6 260 170 308
Dépenses	5 050 286 194	5 236 306 714	5 480 478 215	6 030 828 360	5 810 002 633
Résultat de l'exercice	608 804 262	457 780 659	180 868 504	591 420 684	450 167 675
Report de résultat des exercices précédents	809 042 560	1 318 725 438	1 357 064 044	1 537 932 548	1 811 615 325
Résultat cumulé	1 417 846 822	1 776 506 097	1 537 932 548	2 129 353 232	2 261 783 000

Le CA 2019 comporte une erreur du fait de la TIDV qui en 2019 a versé sur le compte du « trésor » de la commune de Papeete une subvention de 42 465 000 francs. Cette subvention était en réalité destinés à la commune de Pirae, avertis fin décembre 2022, la régularisation de cette écriture comptable a été faite sur l'exercice 2023.

Section d'investissement

Exercices	2018	2019	2020	2021	2022 (provisoire)
Recettes	804 964 011	1 119 894 738	1 329 265 208	932 144 512	1 155 738 017
Dépenses	1 024 427 412	1 246 116 436	982 129 823	998 623 199	1 505 614 854
Résultat de l'exercice	-219 463 401	-126 221 698	347 135 385	-66 478 687	-349 876 837
Report de résultat des exercices précédents	458 724 923	239 261 522	113 039 824	460 175 209	393 696 522
Résultat de clôture	239 261 522	113 039 824	460 175 209	393 696 522	43 819 685

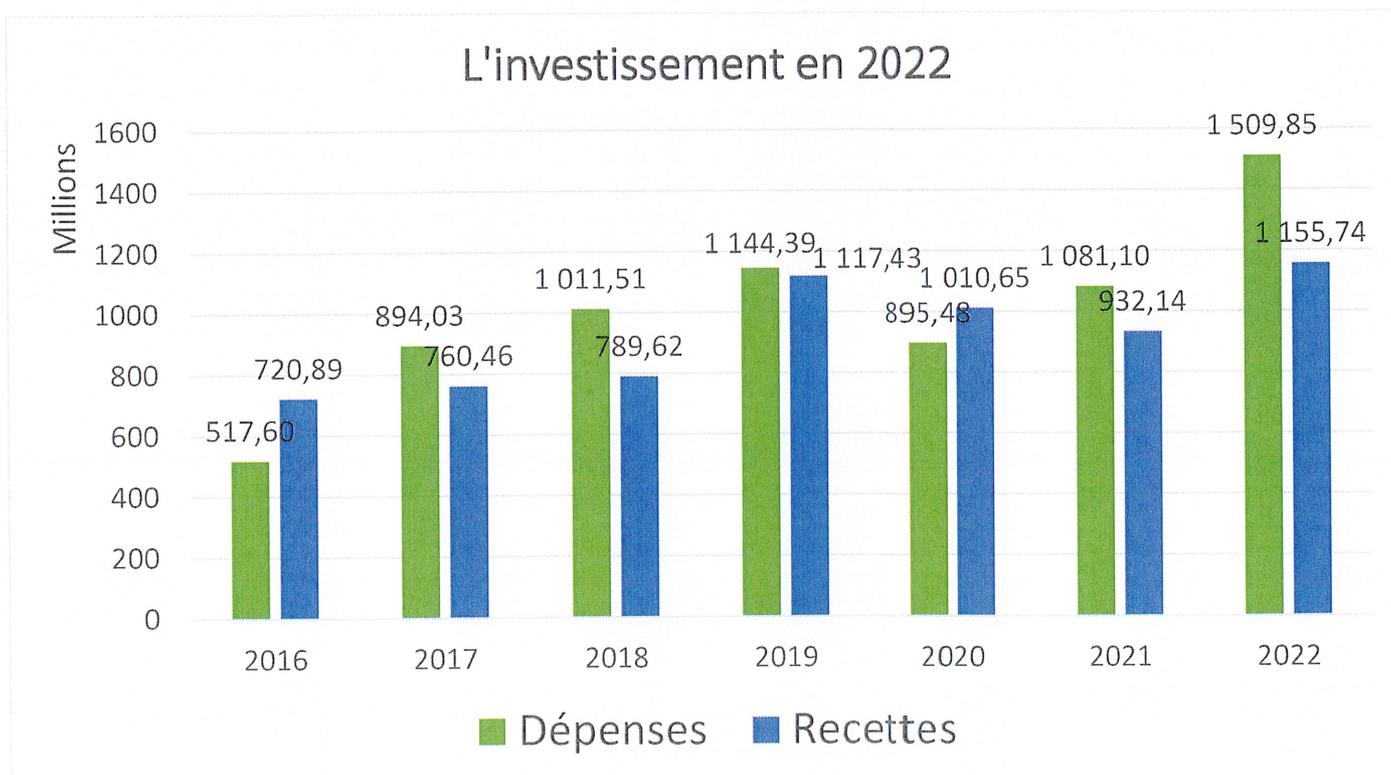
B) Nos réserves de trésorerie



Les réserves en trésorerie au compte de dépôt du trésor, continuent de progresser depuis 2016. La commune fait dorénavant face à ses créances auprès des fournisseurs sans aucune difficulté.

C) L'investissement en 2022

Après deux années difficiles pour nous tous avec la période de crise sanitaire, le ralentissement de l'activité économique, les conséquences de la guerre en Ukraine et maintenant la tendance inflationniste, la commune en 2022 a poursuivi ses efforts en termes d'équipements structurants. C'est un peu plus de 1,5 milliard de dépenses qui ont été réalisées en 2022 pour un peu plus de 1,1 milliard de recettes.



Les grands projets concernaient :

- La poursuite et fin des travaux de la reconstruction de l'école TAMANUI,
- Le démarrage de la rénovation de l'éclairage public phase 3 « centre-ville » avec l'étude d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage,
- Le lancement des travaux pour la rénovation du stade Willy BAMBRIDGE,
- Les travaux de rénovation de la Promenade de NICE,
- L'acquisition d'un Fourgon Pompe Tonne Léger (FPTL) pour la DPCLI
- La refonte de notre Plan Général d'Aménagement (PGA)
- La poursuite de plusieurs schémas directeurs (eau potable, eaux usées, eaux pluviales)

Les grandes orientations du budget 2023

Le budget 2023, compte tenu des incertitudes concernant la hausse des matières premières, la poursuite de l'inflation, la hausse des coûts de fret et la fin de la guerre en Ukraine, a été préparé avec prudence et sincérité notamment sur nos prévisions de dépenses de personnel.

En effet, le chapitre 012 « charges de personnel » va être impacté par des mesures nouvelles qui vont s'imposer aux communes au cours de l'année 2023 (voir note de la Direction des ressources humaines en annexe) :

- Revalorisation du SMIG et des trois premiers échelons de la grille indiciaire de la catégorie D
- Revalorisation du point d'indice de 1,5 % qui passe de 1430 à 1452 (le point d'indice sert de base de calcul du salaire brut)
- Revalorisation de la grille ANFA
- Modification de l'ensemble des grades de la grille indiciaire du cadre d'emploi « Exécution »
- Prise en compte des examens professionnels dans le cadre de la promotion interne

Un maintien de nos dépenses de fonctionnement à un même niveau que pour l'exercice 2022 a été demandé à l'ensemble des directeurs de services, avec une attention toute particulière sur nos dépenses énergétiques.

En effet, la commune de Papeete s'est engagée depuis plusieurs années dans des actions concrètes en faveur de la transition énergétique telles que l'installation sur différents bâtiments communaux de centrales photovoltaïques ou le passage aux ampoules LED pour son éclairage public. Il nous faut aujourd'hui aller au-delà en travaillant sur les trois grands axes qui conduiront notre commune vers une démarche « énergétiquement responsable », à savoir :

- **La sobriété** au travers d'actions visant à diminuer les usages et réduire le gaspillage ;
- **L'efficacité** avec la mise en œuvre de travaux permettant la réduction d'énergies et de fluides ;
- **Le renouvelable** avec la mise en activité d'installation de production d'énergie de types photovoltaïque, thermique solaire, éolien, SWAC.

Les années qui viennent seront marquées par la volonté d'accompagner les grands projets structurants du Pays, des groupements communaux, et du secteur privé, notamment en termes d'assainissement, de réseaux, et de

voirie. Ces grands projets sur le territoire de Papeete concourant de manière essentielle au développement et au rayonnement de la commune.

En effet, il apparaît essentiel que les communes, au travers de leur politique d'investissement, participent aux efforts de relance de l'activité économique.

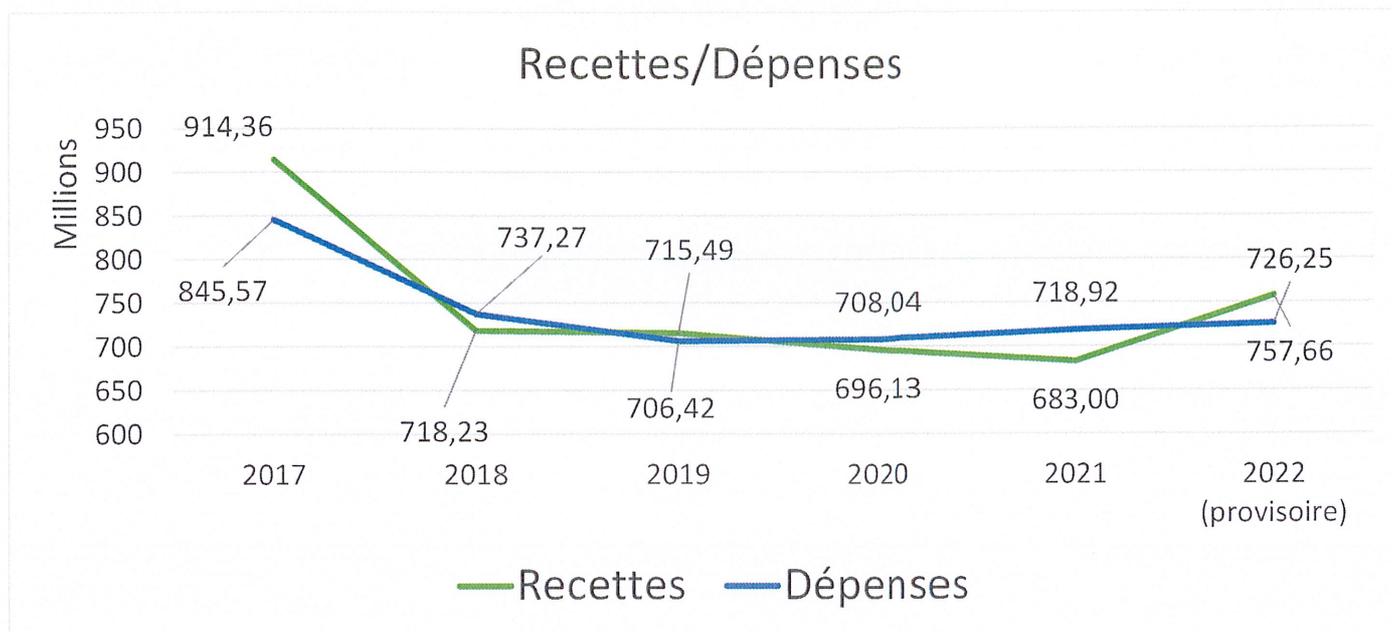
Poursuite de nos grands projets d'investissement pour 2023 déjà engagés sur 2022

- La construction de l'équipement de quartier Sainte Amélie
- Fin de l'étude de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Papeete/SIVU Arue/Pirae
- Les opérations de travaux du CRSD notamment avec des études de désamiantage des bâtiments
- Schéma directeur assainissement eaux usées
- Schéma directeur eau potable
- Désamiantage de l'école Pinai
- Éclairage public centre-ville phase 3
- Acquisition foncière Manuhoe seconde tranche, Gauguin, Quartier Villerme
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'assainissement collectif Papeete/SIVU

Le démarrage de nouveaux projets pour 2023 avec :

- Travaux de dépollution et déconstruction terrain du CRSD
- Études carrefour place de l'autonomie et plateau sportif Vaitavatava
- Clôture et portails Hiti Vai nui/Vaitama
- Acquisition d'un Va'a V6
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Manuhoe
- Réseau Eaux pluviales/ Eaux usées Mamao
- Eclairage Photo voltaïque dans les écoles
- Acquisition terrain Manuhoe tranche 2

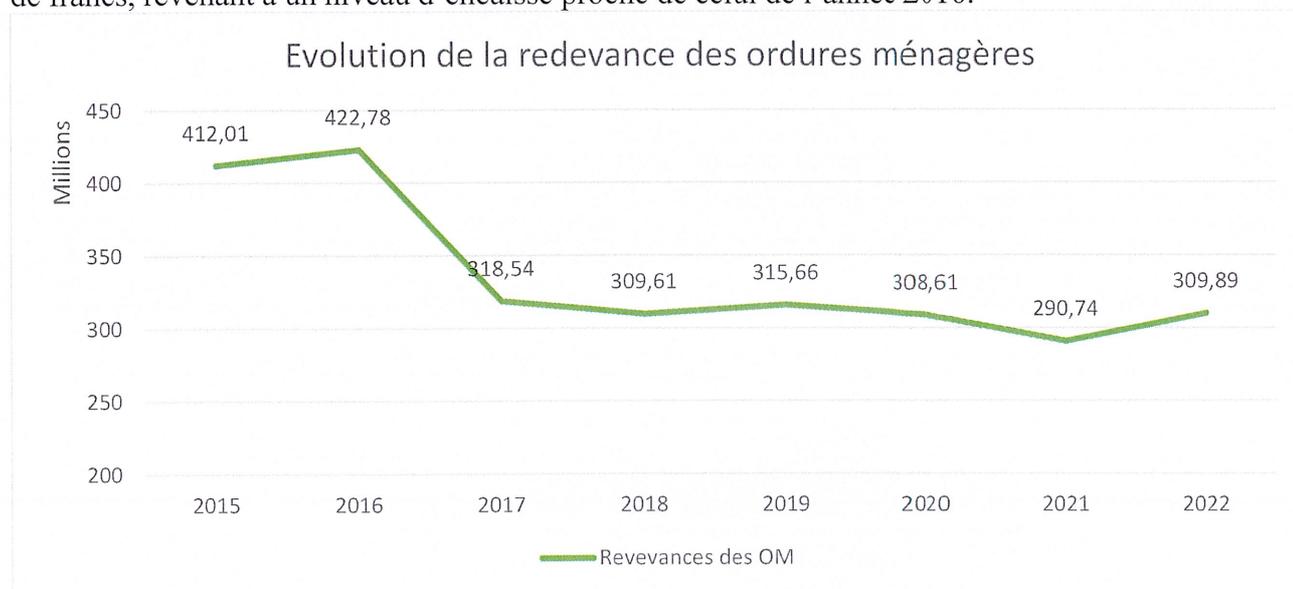
Le budget annexe des ordures ménagères



À l'image des communes de Polynésie, le budget principal de Papeete avait significativement diminué sa contribution au budget annexe par le biais des subventions d'équilibre dès 2018, résultat d'une meilleure perception des recettes tarifaires.

Dès 2020, la tendance à la hausse des recettes ne s'est pas confirmée et les redevances liées au service des ordures ménagères ont accusé une baisse importante notamment en lien avec la situation économique dégradée et la grande précarité qui a touché de nombreux ménages en 2020 et 2021.

Pour l'année 2022, on constate une hausse du produit de la redevance des ordures ménagères de 35 millions de francs, revenant à un niveau d'encaisse proche de celui de l'année 2018.



Le réalisé prévisionnel 2022 est de 726 249 468 francs en dépenses et 757 661 299 en recette.

Le budget annexe des ordures ménagères a vu ses dépenses de fonctionnement augmenter fortement, cette augmentation est due au poste « contribution aux organismes de regroupement », il s'agit de la contribution au syndicat FENUA MA qui progresse en 2022 de près de 20 millions.

Comme chaque année, ce budget s'équilibre uniquement grâce à une « subvention d'équilibre » du budget principal vers le budget annexe. Le montant des redevances étant très loin de couvrir le coût du service. Il convient ici de rappeler que les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT imposent un strict équilibre budgétaire des SPIC exploités en régie. C'est-à-dire que les budgets doivent être équilibrés à l'aide des seules recettes propres pour les communes de plus de 10 000 habitants.

EN CONCLUSION

Le projet de budget 2023 qui sera proposé au vote de l'assemblée délibérante d'ici quelques semaines s'inscrit toujours dans un contexte d'incertitude notamment dans le contexte d'une économie inflationniste, la chute de nos recettes notamment de fonctionnement en 2022 devrait se confirmer en 2023 en lien direct avec les résultats du recensement 2022 qui laissent apparaître une baisse de notre population critère important pour le calcul des dotations.

L'augmentation de nos dépenses est inéluctable, car elle est soumise à des causes exogènes sur lesquelles nous avons peu ou pas prise (augmentation du coût des matières premières, des denrées alimentaires, de l'énergie, des carburants, du fret maritime, conséquence de notre insularité).

Il va falloir repenser nos modes de gestion et rationaliser notre recours systématique à l'externalisation. À titre d'exemple, nos dépenses en « gardiennage » des bâtiments communaux étaient de 10 millions de francs il y a 8 ans, elles étaient en 2022 de 80 millions, « l'entretien ménager » de nos locaux était en 2022 de 86 millions de francs contre 43 millions il y a huit ans. Une réflexion doit être menée rapidement par les services pour limiter le recours systématique aux entreprises privées.

La commune de Papeete qui bénéficiait d'une bonne santé financière a pu faire face aux baisses de ses recettes en 2022, mais sa capacité d'autofinancement tend à s'amoinrir eu égard à la conjoncture et nous devons rester vigilants.

Les ratios, qui permettent de mesurer la santé financière d'une commune, sont toujours au vert. Pour rappel, ces ratios sont les suivants :

- **La capacité d'autofinancement, le ratio de rigidité et la capacité de désendettement**

Voilà l'ensemble des éléments que je souhaitais porter à votre connaissance dans le cadre de ce débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2023.

Papeete, le 16 février 2023

Alice RIJKAART, 6^e Adjointe au Maire en charge des Finances

- RAPPORT -

La hausse prévue du budget RH 2023 par rapport à celui de l'année 2022 est liée à la prise en compte sur une année entière des revalorisations successives de salaires 2022 et des revalorisations prévues pour 2023 au vu du contexte réglementaire, économique et des orientations fixées par l'autorité.

Aussi, l'évolution du budget est principalement liée aux revalorisations réglementaires successives :

- Evolution du S.M.I.G et du point d'indice de la FPC de 1.5 %,
- Modification générale de la grille indiciaire des catégories D,
- Revalorisations de la grille ANFA,
- Effets de l'intégration dans la FPC.

I. REVALORISATION DU SMIG ET IMPACT SUR LES TROIS PREMIERS ÉCHELONS DE LA GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE D

Compte tenu du contexte économique, le S.M.I.G a été relevé 4 fois, entre la période du 1^{er} décembre 2021 et le 1^{er} janvier 2023, il est passé de 152 914 F CFP à 169 155 F CFP.

✦ Ainsi pour rappel concernant le S.M.I.G :

PERIODE	MONTANT
1 ^{er} octobre 2014	152 914 F CFP

1 ^{er} décembre 2021	155 973 F CFP
1 ^{er} mai 2022	159 092 F CFP
1 ^{er} octobre 2022	162 973 F CFP
1 ^{er} janvier 2023	169 155 F CFP

A cet effet, les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} échelons de la grille indiciaire de la catégorie D ont donc été impactés par cette revalorisation. Les indices des échelons précités ont été réajustés afin de se conformer au montant du nouveau S.M.I.G et à la progression des montants entre les échelons.

✦ Concernant l'évolution progressive du montant de l'échelon 1 de la catégorie D :

1 ^{er} octobre 2014	153 472 F CFP
------------------------------	---------------

1 ^{er} décembre 2021	157 300 F CFP
1 ^{er} mai 2022	160 160 F CFP
1 ^{er} octobre 2022	163 020 F CFP
1 ^{er} janvier 2023*	169 884 F CFP

La revalorisation exceptionnelle du salaire minimum concerne 80 agents et le coût est estimé pour l'exercice 2023 à 7 millions.

II. MODIFICATION DE L'ENSEMBLE DES INDICES DES TROIS GRADES DE LA GRILLE INDICIAIRE DE LA CATEGORIE D

Dans le cadre d'une refonte globale de la grille indiciaire de la FPC, l'ensemble des indices des grades ont été majorés. Cette mesure concerne 209 agents titulaires.

Aussi, au vu de l'effectif concerné, le coût de la majoration de l'ensemble des indices est estimé à 20 millions.

III. REVALORISATION DU POINT D'INDICE +1.5%

En conséquence de l'augmentation du S.M.I.G, à partir du 1^{er} janvier 2023, 477 fonctionnaires bénéficient de la revalorisation de la valeur du point d'indice qui augmente de 1.5%, soit de 1430 à 1452.

Le coût de cette augmentation (salaire + régime indemnitaire) est estimé à 28 millions pour 2023.

IV. REVALORISATION DE LA GRILLE ANFA EN 2022

L'augmentation du S.M.I.G a également engendré une modification générale de la grille salariale ANFA (CC5 à CC1). Celle-ci, a été modifiée 2 fois en 2022 (mois de mars et d'août) et 1 fois en janvier 2023. Cette revalorisation concerne 62 agents A. La revalorisation des rémunérations des contractuels ANFA est estimée à 12 millions.

Cependant, le nouveau relèvement du S.M.I.G (+6170 F CFP) au 1^{er} janvier 2023, risque sans aucun doute de faire évoluer une nouvelle fois la grille ANFA des CC4 à CC1 au cours de l'année 2023.

V. EFFETS DE L'INTEGRATION ET PRISE EN COMPTE DES EXAMENS PROFESSIONNELS, CONCOURS ET DES CREATIONS D'EMPLOIS

Evolution du nombre de fonctionnaires :

EXERCICES	2018	2019	2020	2021	2022
FONCTIONNAIRES	49	138	353	451	477
CONTRACTUELS CDI	423	320	159	124	112

La migration du personnel contractuel CDI dans le cadre de l'intégration engendre 4 effets majeurs :

- **AVANCEMENT A L'ANCIENNETE**
Certains agents ont intégré au cours du dernier trimestre de l'année 2019 et au cours de l'année 2020. Aussi, le personnel concerné bénéficie désormais d'une durée suffisante pour avancer à l'échelon supérieur (2 à 3 ans maximum).
- **EXAMENS PROFESSIONNELS ET CONCOURS**
Ainsi, depuis l'intégration, une partie du personnel remplit désormais les conditions réglementaires (durée dans le grade, de service) pour pouvoir prétendre à la promotion interne. Aussi, pour l'examen professionnel prévu cette année :
 - 26 agents en catégorie C peuvent y prétendre,
 - 78 agents en catégorie D peuvent y prétendre.
- **COÛT SUPPLÉMENTAIRE**
Depuis 2022, 112 agents sont susceptibles d'intégrer la FPC cette année. Le coût supplémentaire de cette mesure est estimé à 1 million par an (selon les simulations de carrière).
- **CRÉATION DE POSTES**
Enfin, dans le but d'assurer dans des conditions optimales les missions de service public, il sera proposé de créer 30 emplois permanents en 2023.